

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 avril 2013
(convocation du 15 avril 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Avril Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZÉAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice jusqu'à 12h20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 10h05
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme BOST Christine à compter de 12h00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel
Mme ISTE Michèle à M. GALAN Jean-Claude
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h00 et à partir de 12h20
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. HERITIE Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10h20
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10h40 et à partir de 12h30
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11h45

M. BRUGERE Nicolas à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 12h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme LIRE Marie Françoise
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à compter de 12h00
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Jean-Louis à compter de 12h10
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h25
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à compter de 11h50
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à compter de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Yohan
M. SIBE Maxime à Mme SAINT-ORICE Nicole

LA SEANCE EST OUVERTE

Convention de mise à disposition des pontons lors de la phase travaux et d'exploitation du service public de navettes fluviales sur les pontons propriété de la Ville de Bordeaux - Approbation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Ville de Bordeaux œuvre à la valorisation du fleuve depuis plus d'une dizaine d'années, notamment dans le but de développer le tourisme fluvial, les croisières maritimes et fluviales, les escales de plaisance, les loisirs et les manifestations nautiques.

A ce titre, elle a aménagé tout un réseau de haltes nautiques qu'elle exploite actuellement en régie. Les équipements comprennent à ce jour :

- sur la rive droite, les deux pontons et la cale de mise à l'eau de Port Bastide, le ponton Yves Parlier et le ponton Benauge.
- sur la rive gauche, le ponton d'honneur et le ponton des Chartrons, lequel appartient à la CUB avec un transfert de gestion consenti à la Ville.

Ces équipements font l'objet d'AOT (autorisations d'occupation temporaire) du domaine public fluvial accordées par le Grand Port Maritime de Bordeaux au nom de l'Etat.

La Ville mène par ailleurs une réflexion qui est en cours sur la valorisation du fleuve qui va se traduire par la rédaction d'un schéma directeur de la vie du fleuve à Bordeaux, prenant notamment en compte les occupations et usages des berges.

Enfin, la Ville accueille d'ores et déjà sur ses pontons des services publics, en particulier la brigade nautique du SDIS et la brigade nautique de la police nationale.

Parallèlement, par délibération du 29 avril 2011, le Conseil de communauté a décidé la mise en œuvre d'un service de navettes fluviales dans le cadre du réseau de transports urbains communautaire.

La mise en œuvre d'un service de transport fluvial par la Communauté urbaine se réalise en connexion avec son réseau terrestre.

Ce nouveau service public de transport de personnes est intégré et connecté à part entière au service de transport existant : Bus, Tramway, Vcub.

L'intérêt communautaire réside dans le développement du réseau de transports en commun sur le territoire de la CUB en y associant d'autres modes de déplacements. Les navettes fluviales sont le moyen de diversifier les modes de transports intégrés au réseau TBC tout en réduisant la rupture territoriale entre les deux rives.

Ce service doit permettre d'augmenter la part modale des transports collectifs.

Les solutions de mobilité ainsi envisagées doivent remplir deux vocations principales :

- réaliser des trajets fréquents et réguliers entre les rives droite et gauche
- réaliser des trajets de cabotage entre les différents arrêts.

Dans le but de satisfaire aux besoins des usagers, ce service public sera adapté avec le temps. Des modifications de parcours et de fréquence ou des créations de nouvelles lignes pourront intervenir.

En conséquence, afin d'assurer tant l'adaptabilité que la continuité du service public de transports par navettes fluviales, des modifications d'occupation des places réservées aux navettes fluviales sur les appontements propriété de la Ville de Bordeaux pourront être nécessaires.

La présente convention concerne les hypothèses d'accueil des navettes fluviales Tbc sur les pontons propriété de la Ville de Bordeaux.

Les pontons concernés par les dispositions sont donc les pontons Parlier/Stalingrad, Benauges et le ponton d'honneur.

Dans un premier temps, afin d'adapter les pontons existants aux nécessités propres à l'exploitation du service public des navettes, la Communauté urbaine intervient en tant que maître d'ouvrage pour réaliser des travaux sur les pontons propriété de la Ville de Bordeaux.

Dans un second temps, les navettes Tbc seront accueillies sur les pontons de la Ville de Bordeaux afin de permettre leur exploitation.

Afin de régler les modalités de mise à disposition des pontons propriété de la Ville de Bordeaux et ainsi permettre l'exploitation du service public de navettes fluviales mis en place par la Communauté urbaine, une convention a été établie en collaboration avec la Ville de Bordeaux.

Cette convention précise:

- les modalités de mise à disposition pendant les phases de travaux,
- les modalités de transfert des ouvrages réalisés à la Ville de Bordeaux, propriétaire,
- les modalités d'appontement et de stationnement des navettes Tbc lors de l'exploitation du service public de transport urbain.

Afin de prendre en compte les investissements réalisés par la Communauté urbaine ainsi que la nécessaire continuité du service public de voyageurs, la durée de la présente convention est fixée à 30 (trente) ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de communauté du 29 avril 2011 décidant de la mise en œuvre d'un service de navettes fluviales dans le cadre du réseau de transports urbains communautaires ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette convention définit les travaux réalisés par la communauté urbaine de Bordeaux en tant que maître d'ouvrage sur les pontons propriété de la Ville de Bordeaux afin de permettre la mise en place du service public de navettes fluviale ;

CONSIDERANT QU'à l'issue des travaux, la Communauté urbaine procédera à la remise à titre gratuit de ces ouvrages à la Ville de Bordeaux ainsi que les garanties y afférentes sauf : les bornes de rechargement électrique, les gardes corps démontables, la signalétique propre au réseau de transport en commun et le réseau d'avitaillement ;

CONSIDERANT QUE la Ville s'engage quant à elle à mettre à disposition de la Communauté urbaine les espaces sur les pontons nécessaires pour l'exploitation du service public de navettes fluviales et modifier son règlement général des équipements fluviaux en conséquence ;

CONSIDERANT QUE lors de la période d'exploitation, la Ville de Bordeaux a en charge le nettoyage, la maintenance curative et préventive des pontons et de leurs équipements. Elle procédera également à l'enlèvement des déchets ;

CONSIDERANT QUE la Communauté urbaine s'engage à régler à la Ville de Bordeaux une participation aux frais annuelle plafonnée à 25 000 euros correspondant à :

- entretien des pontons,
- redevance d'AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public payées au Grand Port maritime de Bordeaux),
- réparations courantes,
- grosses réparations,
- visites décennales des ouvrages,
- balayage, nettoyage,
- consommation en eau et électricité ;

CONSIDERANT QUE l'occupant acquittera tous les frais de raccordement, d'abonnement et de consommation électrique liés aux bornes de rechargement des navettes ;

CONSIDERANT QU'à l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par la Communauté urbaine à la Ville de Bordeaux et libres des équipements destinés au service public de navettes fluviales ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des pontons lors de la phase travaux et d'exploitation du service public de navettes fluviales sur les pontons propriété de la Ville de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Article 3 : de s'engager à verser à la Ville de Bordeaux une participation annuelle aux charges d'exploitation plafonnée à 25 000 €. Cette participation sera calculée au prorata des coûts d'exploitation générés par l'utilisation par la Cub et versée sur production des justificatifs des dépenses acquittées par la Ville.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget Annexe Transports : Chapitre 011 - Compte 61370001 - CRB KC00 - Clé KC00000016 - "Redevances, droits de passage et servitudes diverses".

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 avril 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 MAI 2013

PUBLIÉ LE : 6 MAI 2013

M. CHRISTOPHE DUPRAT